

PIEGEAGE

IMPORTANT : le GDON du Bergeracois met en place la lutte aménagée sur toutes les communes classées à 2+1/0 ou 1+1/0 traitements. Cet aménagement concerne uniquement les parcelles qui ne sont pas traitées par des pyréthrinés d'origine naturelle.

Le piégeage permet de savoir si les cicadelles adultes de la Flavescence Dorée (FD) sont présentes sur le secteur, et si c'est le cas, le dernier traitement insecticide devient nécessaire. Si vos parcelles de vignes sont situées sur des communes ou parties de commune classées à 1+1/0 ou 2+1/0 traitements (liste sur bulletin n°1), vous serez avertis individuellement par courrier électronique du déclenchement éventuel du dernier traitement selon les résultats du piégeage. Vous ne devez traiter que si vous recevez le message de déclenchement.

Dates et déclenchement du dernier traitement

Dates du dernier traitement obligatoire adulticide pour les communes classées à 1+1 ou 2+1 traitements (hors utilisation de pyréthrinés d'origine naturelle) ainsi que les vignes -mères et les parcelles contaminées en 2023 :

Du 15 juillet au 20 août 2024

Attention à bien respecter le délai avant récolte qui peut varier selon les spécialités commerciales. D'autre part, vous devez conserver les pièces justificatives des traitements insecticides pour pouvoir les présenter en cas de contrôle.

Le piégeage nécessaire à la mise en place de la lutte aménagée sera mis en place durant la semaine 29 dans certaines parcelles des communes concernées. Les pièges seront relevés une fois par semaine durant 3 semaines (semaines 30, 31 et 32) et selon les captures, le dernier traitement sera, ou pas, déclenché.

RAPPEL : merci de ne pas toucher aux pièges !



Cicadelle de la Flavescence Dorée adulte



Piège Tri-Anglué

PROSPECTION

La prospection du vignoble : son importance dans la lutte contre la Flavescence dorée est majeure, à plusieurs titres :

- Elle permet de repérer les pieds extériorisant des symptômes et de les arracher de manière à **supprimer le réservoir de phytoplasme** (micro-organisme responsable de la maladie). Ainsi la progression de la maladie est fortement limitée ;
- La prospection collective permet aussi de surveiller la **progression de la maladie** sur le territoire, **d'adapter la lutte**, et d'éviter l'apparition de foyers importants nécessitant l'arrachage de parcelles entières ;
- La prospection collective réalisée par le GDON est aussi la seule prise en compte par l'administration pour faire évoluer le périmètre de la zone délimitée et de faire **diminuer le nombre de traitements** par commune. De plus elle est obligatoire pour les communes où le scénario alternatif est mis en place.

Cette année la prospection sera réalisée par des **techniciens en quad** et un **groupe de techniciens à pied** sur les communes suivantes :

SAINT-CYPRIEN	MINZAC
FAURILLES	MONESTIER
MONBAZILLAC <i>section cadastrale B</i>	POMPORT
SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	MONTPEYROUX
THENAC	NASTRINGUES
BERGERAC	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC
COLOMBIER	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT ⁽³⁾
BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES ⁽¹⁾	RIBAGNAC
BOUNIAGUES	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES
CARSAC-DE-GURSON	SADILLAC
CREYSSE ⁽²⁾	SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH
CONNE-DE-LA-BARDE	SAINT-AUBIN-DE-CADELECH ⁽⁴⁾
EYMET	SAINT-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE
CUNEGES	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
GAGEAC-ET-ROUILLAC	SAINT-MEARD-DE-GURCON ⁽⁵⁾
FOUGUEYROLLES	SAINT-NEXANS
GARDONNE	SAINT-VIVIEN
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	SAUSSIGNAC
LEMBRAS	SIGOULES-ET-FLAUGEAC
LE FLEIX	VELINES
MESCOULES	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT
MONBAZILLAC <i>reste de la commune</i>	

Légende :

(1) : sections cadastrales AH, AE, AC, AI

(2) : sections cadastrales AV, AD, AE, AA, AC0002, AC0003, AC0016, AC0017

(3) : sections cadastrales AH, ZB, AE, AT, AO0007 à AO0011, AO0137

(4) : cercle : Section cadastrale A : 449, 453, 454, 455, 458, 459, 460, 468, 469, 470, 471, 736, 737, 738, 773, 1260, 1343, 1506, 1509, 1518, 1570, 1590 ; section cadastrale C : 895, 1021, 1022

(5) Sections cadastrales AN, AP, AR et AO0006

La prospection sera réalisée à partir de **début août 2024**. Vous serez amenés à rencontrer les prospecteurs dans vos vignes durant cette période. Merci de leur réserver le meilleur accueil, comme à votre habitude !

● Rappel des symptômes de la Flavescence Dorée

Les feuilles se décolorent (rougissement pour les cépages noirs et jaunissement pour les cépages blancs), les décolorations sont délimitées par les nervures et peuvent évoluer vers des nécroses. Les feuilles s'enroulent vers l'intérieur, deviennent crispées.

L'inflorescence ou la grappe se dessèche depuis le point d'insertion pétiolaire mais reste accrochée.

L'aoutement des bois est partiel ou nul, les rameaux ont un port mou, retombant.

Les symptômes sont visibles en principe à partir de la véraison peuvent être plus précoces, ils peuvent affecter un seul rameau jusqu'au pied entier. La présence des trois symptômes permet de suspecter la présence de la flavescence dorée. Les pieds suspects doivent obligatoirement être signalés au GDON. **Ne supprimez pas les organes porteurs de symptômes**, l'identification deviendrait alors impossible.



Symptômes de FD sur cépage blanc



Symptômes de FD sur cépage rouge

- A NE PAS OUBLIER -

- **L'épamprage du bas du cep** reste une mesure complémentaire importante à réaliser, les cicadelles trouvant refuge dans ces pampres.
- Des cicadelles infectées par le phytoplasme peuvent être transportées vers des parcelles plus lointaines par le matériel agricole, essentiellement **les rogneuses**, mais aussi **les machines à vendanger**. **Conséquence : il est impératif de rincer soigneusement le matériel lorsqu'on passe d'une parcelle contaminée à une autre !**
- Les repousses de porte-greffe, dans des parcelles arrachées ou dans des haies ou bosquets sont des réservoirs potentiels de phytoplasme : les porte-greffes ne présentent pas les symptômes de la FD. C'est un **DANGER INVISIBLE** qu'il convient d'éliminer en arrachant ces repousses.
- **Les parcelles en friches** sont des refuges pour les cicadelles et augmentent les risques de contamination : n'hésitez pas à les signaler au GDON du Bergeracois.

Pour plus d'informations, cliquer sur le lien ci-dessous qui vous emmènera vers le site du PNDV

<https://www.plan-deperissement-vigne.fr/>



Contact

Pour tout renseignement :

- Cathy Lourtet : 05 53 24 55 44 ou 06 84 80 54 49 (absente du 15/07 au 02/07/24) ; cathy.lourtet@fvbd.fr
- Mathilda Poncin : 06 89 88 02 26 (absente du 11 au 12/07 et du 10/08 au 17/08/24) ; mathilda.poncin@fvbd.fr
- Accueil FVBD : 05 53 24 71 77